

=====

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024.**

Le conseil municipal d'AHUN s'est réuni le 21 mars 2024 à la Mairie d'AHUN en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry COTICHE Maire, selon convocation du 11 mars 2024.

**ETAIENT PRESENTS** : M. COTICHE, M DESLOGES, Mme DEMAY, M BOUDEAU, Mme DUBOUIS, M FOIRET, Mme ENGUEHARD, Mme FAURE, M DENIAU, M PACAUD, M. CHAUSSECOURTE,

**ETAIENT EXCUSES** : M CHERRORET (procuration à M COTICHE), M. CHARLES (procuration à Mme DUBOUIS),

**ETAIENT ABSENTS** : Mme LAURENT, Mme MAZIERE

➤ Madame Demay est élue secrétaire de séance.

• **Validation du Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 :**

Monsieur Patrick PACAUD attire l'attention sur une erreur transcrite dans le procès-verbal de la dernière séance du 25 janvier 2024, en effet il est mentionné dans le point « Adhésion à un groupement de commande pour « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » que « Monsieur Pacaud et Madame Laurent ne prennent pas part au vote ». Cette erreur doit être corrigée et remplacer par « Madame Laurent et Monsieur Pacaud votent contre »

• **Aménagement Etang et Forêt du Mas – convention de partenariat avec le CPIE des Pays Creusois**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre dernier, les élus avaient approuvé les travaux envisagés et le plan de financement du projet d'aménagement de l'étang et la forêt du Mas. Ce dernier est une continuité de l'aménagement Route de Limoges – 4<sup>ème</sup> tranche. Des premiers axes ont été travaillés avec le CPIE des Pays Creusois, le CAUE de la Creuse et Limousin Nature Environnement.

Une rencontre et plusieurs échanges complémentaires ont eu lieu avec les salariés du CPIE afin d'envisager les actions qui pourraient être menées : expertise scientifique, gestion et valorisation du patrimoine, communication et mise en valeur de la biodiversité... Le CPIE a proposé de porter un projet en coordination avec la commune et de solliciter une subvention auprès du Fonds Vert dans le cadre de la mesure "Protéger et restaurer les espaces naturels".

Le projet, co-construit entre le CPIE et la commune, aura pour principaux objectifs de :

- ⇒ Evaluer la biodiversité existante sur le site en menant des inventaires naturalistes ;
- ⇒ Rechercher spécifiquement les espèces protégées et/ou patrimoniales ;
- ⇒ Evaluer la gestion actuelle du site ;
- ⇒ Définir puis mettre en œuvre des évolutions de pratiques de gestion plus favorables à la biodiversité ;
- ⇒ Engager les démarches de protection du site (à définir en fonction des espèces et habitats identifiés) auprès des services de l'Etat compétents.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De travailler sur l'élaboration d'un projet d'objectifs des systèmes dégradés en partenariat avec le CPIE,
- De soutenir la demande de subvention du CPIE auprès du Fonds Vert,
- De mobiliser les moyens humains nécessaires pour mener à bien le projet, faciliter les échanges avec les acteurs locaux aux côtés du CPIE,

*Vote :                      Contre : 1                      Abstention : 0                      Pour : 12*

- **Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Commune :**

Le conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13*

- **Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Assainissement :**

Le conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13*

- **Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Bois des Gardes :**

Le conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13*

- **Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Le Chercheny :**

Le conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13*

- Compte administratif 2023 - budget commune

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		532 299,23	25 766,65		25 766,65	532 299,23
Opérations de l'exercice	1 233 649,08	1 536 866,60	414 563,74	479 252,77	1 648 212,82	2 016 119,37
<b>TOTAUX</b>	1 233 649,08	2 069 165,83	440 330,39	479 252,77	1 673 979,47	2 548 418,60
Résultats de clôture		835 516,75		38 922,38		874 439,13
Restes à réaliser			92 856,90	53 933,17	92 856,90	53 933,17
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 233 649,08	2 069 165,83	533 187,29	533 185,94	1 766 836,37	2 602 351,77
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		835 516,75	<b>1,35</b>			<b>835 515,40</b>

Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 11

- Compte administratif 2023 – budget Assainissement :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	13 169,08			83 739,35	13 169,08	83 739,35
Opérations de l'exercice	79 938,19	111 846,97	108 314,71	63 819,49	188 252,90	175 666,46
<b>TOTAUX</b>	93 107,27	111 846,97	108 314,71	147 558,84	201 421,98	259 405,81
Résultats de clôture		18 739,70		39 244,13		57 983,83
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	93 107,27	111 846,97	108 314,71	147 558,84	201 421,98	259 405,81
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		18 739,70		39 244,13		<b>18 739,70</b>

Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 11

- Compte administratif 2023 – budget Bois de Gardes :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		144,65	24,73		24,73	144,65
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>		144,65	24,73		24,73	144,65
Résultat de clôture		144,65	24,73			119,92
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		144,65	24,73		24,73	144,65
Résultats définitifs		144,65	24,73			119,92

Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 11

• **Affectation du résultat – budget Commune :**

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,
- statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2023,
- considérant les éléments suivants :

- **Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023)	532 299,23
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	- 25 766,65

- **Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	64 689,03
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	- 25 766,65

Déficit d'investissement cumulé :	38 922,38
-----------------------------------	-----------

- **Restes à réaliser au 31 décembre**

Sur dépenses d'investissement	92 856,90
Sur recettes d'investissement	53 933,17

Solde net des restes à réaliser	déficit - 38 923,73
---------------------------------	---------------------

- **Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2023 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	38 922,38
Rappel du solde net des restes à réaliser	- 38 923,73

Besoin de financement :	- 1,35
-------------------------	--------

- **Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2023 (Recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	323 984,24
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023)	532 299,23

Total à affecter :	856 283,47
--------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	200 001,35
Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (compte 002)	656 282,12
Déficit d'investissement (compte 001)	38 922,38

Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13

• **Affectation du résultat – budget Assainissement :**

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,
- statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2023,
- considérant les éléments suivants :

**\* Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023 ) .....	-13 169,08
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023 ) .....	83 739,35

**\* Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2023 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2023 ) .....	-44 495,22
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023 ) .....	83 739,35
Excédent d'investissement cumulé .....	39 244,13

**\* Restes à réaliser au 31 décembre**

Sur dépenses d'investissement .....	0,00
Sur recettes d'investissement .....	0,00
Solde net des restes à réaliser : .....	0,00

**\* Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 0 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé .....	39 244,13
Rappel du solde net des restes à réaliser .....	0,00
Excédent de financement .....	39 244,13

**\* Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice 2023 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) .....	31 908,78
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023 ) .....	-13 169,08
Total à affecter .....	18 739,70

*Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :*

<b>1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</b> (crédit compte 1068) .....	<b>0,00</b>
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2024 )</i>	
<b>2) Affectation complémentaire en "réserves"</b> (crédit compte 1068) : .....	<b>0,00</b>
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2024 )</i>	
<b>3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé</b> .....	<b>18 739,70</b>
<i>(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2024 )</i>	
<b>TOTAL AFFECTE :</b>	<b>18 739,70</b>

*Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13*

- Affectation du résultat – budget Bois des Gardes :**

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,
- statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2023,
- considérant les éléments suivants :

- **Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2023)	144,65
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2023)	- 24,73

- **Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022)	- 24,73
Excédent d'investissement cumulé :	- 24,73

- **Restes à réaliser au 31 décembre 2023**

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00

	-----
Solde net des restes à réaliser	0,00
<b>- Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2022 :</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 24,73
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00
	-----
Besoin de financement :	- 24,73
<b>- Résultat de fonctionnement à affecter :</b>	
Résultat de l'exercice 2022 (Recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) :	0,00
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2022)	144,65
	-----
Total à affecter :	144,65

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (compte 002)	144,65
Déficit d'investissement (compte 001)	24,73

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13*

- **Taux de la Fiscalité Directe Locale :**

Par délibération du 05 Avril 2023, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas modifier les taux des impôts pour l'année 2023

Compte tenu de l'augmentation des bases fixées par l'Etat, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

Taxe foncière bâtie : 36,88 %  
Taxe foncière non bâtie : 62,46 %  
Taxe d'habitation : 12,99 %

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13*

- **Budget Primitif 2024 – Commune :**

Madame Corinne DEMAY, adjointe aux finances, présente le Budget Primitif 2024 de la commune.

Ce document dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente une balance générale comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 063 898.91 €	1 407 616.79 €
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		656 282.12 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 063 898.91 €	2 063 898.91 €

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 611 432.32 €	2 611 433.67 €
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	92 856.90 €	53 933.17 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €	38 922.38 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 704 289.22 €	2 704 289.22 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		4 768 188.13 €	4 768 188.13 €

**Travaux d'investissement :**

Aménagement Route de Limoges 4ème tranche

Création d'une salle de réunion à la MFS

Jeux Plan d'eau 2024

Diag Faisabilité SDEC - JML - 2021

Electricité bureau SIAEP

Tablette

Souffleur à dos

Perche taille haie

Taille Haie

Aménagement jeux plan d'eau 2023  
 Borne électrique de plein air au camping  
 Voirie  
 Panneaux de signalisation  
 Toiture salle des sports  
 Réfection des sanitaires au camping / plateforme multi usages  
 Étude et réfection cuisine salle des fêtes  
 Plaques numérotation  
 Voirie provisoire et fourreau les Pelades  
 EP rue Fiacre, rue des Pénitents et Bd de la Ville  
 ONF Entretien de la forêt du Mas  
 Prolongement Réseau Eaux pluviales Pierrefitte  
 Création d'une voirie communale annexe aux Pelades

Le Conseil Municipal :

- approuve le détail des subventions 2024 accordées aux associations en annexe au Budget Primitif 2024
- et vote le Budget Primitif 2024 de la commune

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13*

• **Budget Primitif 2024 – Assainissement :**

Madame Corinne DEMAY, adjointe aux finances, présente le Budget Primitif 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT

Ce document dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente une balance générale comme suit :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	135 473.70 €	116 734.00 €
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00 €	18 739.70 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		135 473.70 €	135 473.70 €

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	228 642.58 €	189 398.45 €
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		39 244.13 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		228 642.58 €	228 642.58 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		364 116.28 €	364 116.28 €

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2024 du budget annexe assainissement.

Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13

- **Budget Primitif 2024 – Bois des Gardes :**

Madame Corinne DEMAY, adjointe aux finances, présente le Budget Primitif 2024 du budget annexe lotissement Bois des Gardes.

Ce document dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente une balance générale comme suit :

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	544,65 €	400,00 €
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	144,65 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		544,65 €	544,65 €

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	200,00€	224,73 €
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	24,73 €	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		224,73 €	224,73 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		769,38 €	769,38 €

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2024 du budget annexe lotissement Bois des Gardes.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

- **Modification du financement de « Réaménagement des installations d'éclairage public, suite à l'enfouissement basse tension Rue Fiacre, Rue des Pénitents et Boulevard de la Ville » :**

Monsieur le Maire rappelle le financement voté par le Conseil Municipal du 28 juin 2023, explique qu'il convient de le modifier car le projet ne peut plus être subventionné par la DETR mais au contraire par les Fonds Vert.

Monsieur le Maire propose le plan de financement qui s'établit comme suit :

- Coût total des travaux d'appareillages HT :	26 437.00 €
- TVA :	5 287.40 €
- Coût TTC des travaux :	31 724.40 €
- Subvention SDEC (30% du HT) :	7 931.10 €
- Subvention Fonds Vert (35% du HT) :	9 252.95 €
- Part communale :	9 252.95 €

Le conseil municipal approuve ces travaux, accepte le plan de financement ci-dessus et précise que cette dépense sera inscrite au budget communal 2024.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

- **Redevances pour les autorisations de stationnement des commerçants sédentaires occupant le domaine public**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 1998 fixant la redevance pour les autorisations de stationnement des commerçants occupant le domaine public.

Le permis de stationnement (cas le plus courant) autorise une occupation sans emprise dans le sous-sol du domaine occupé (terrasse de café ou de restaurant sur les trottoirs, étalage devant une boutique, marchands ambulants, concessions de places dans les marchés, buvettes...)

L'autorisation accordée donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal.

La création d'un tarif d'occupation du domaine public est obligatoire.

Monsieur le Maire propose une tarification annuelle à 10 € par mètre carré au-delà d'un mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la tarification annuelle suivante :  
10 € par mètre carré au-delà d'un mètre carré.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13*

- **Location d'un photocopieur couleur à l'école**

Madame Sandrine DUBOUIS explique que le photocopieur actuel de l'école ne propose que des copies noir et blanc, que les enseignants doivent se rendre à la mairie pour des copies couleur et que cela entraîne un surcroît financier compte tenu de l'abonnement communal.

Dans un but pratique pour les enseignants et financier pour la commune, il est proposé de changer de copieur au sein de l'école.

Plusieurs devis ont été reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal porte son choix sur l'entreprise Rex Rotary proposant un forfait comprenant 6 000 copies noir et blanc et 6 000 copies couleur pour un montant trimestriel de 300 € HT et, charge Monsieur le Maire d'établir tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13*

- **Tarif du repas des élèves à la cantine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024**

Madame Sandrine DUBOUIS informe les conseillers que le ticket repas est facturé par le Conseil Départemental à 3.07 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle propose d'augmenter ce tarif de 2.90 € le ticket repas à 3.10 € à compter du 1er mai 2024 pour les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif du repas à la cantine scolaire des élèves des écoles d'AHUN à 3.10 € à compter du 1er mai 2024.

Ces recettes seront encaissées à l'article 7067 du budget communal par Monsieur le trésorier Municipal.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13*

- **Tarif de location des garages communaux**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des garages communaux sont actuellement disponibles à la location et qu'il serait nécessaire de réévaluer leurs tarifs.

Le tarif actuel était fixé à 21.34 € par mois, la réglementation prévoit la possibilité de révision à hauteur de 3.50 % entre deux locations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'augmenter le tarif de la location mensuelle à 22.09 €.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13*

- **Tarif de location du logement situé 6, route du Moutier**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la locataire qui occupait le logement 6, route du Moutier a mis fin au bail qui l'a lié à la commune. Cette habitation est désormais disponible à la location et il serait nécessaire de réviser le montant du loyer.

Ce logement est d'une surface de 93.18m<sup>2</sup>.

Il est possible d'augmenter le tarif entre deux locations, à hauteur de 3.50 %.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'augmenter le tarif de la location mensuelle à 611.57 € pour le logement situé 6, route du Moutier, et charge Monsieur le Maire d'établir tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette décision

Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13

- **Demande de concours technique et financier du SDEC et autorisation du maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les travaux d'éclairage public – Travaux d'extension d'éclairage public – Route de Limoges**

**Considérant :**

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 7 Juillet 2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001,

La délibération du comité syndical du 7 Juillet 2000 décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat « Syndicat Départemental des Energies de la Creuse »,

**Vu** la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

**Vu** la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) : les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats ; par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013, le SDEC a décidé de proposer à ses membres (communes et communautés de communes) un service de collecte et valorisation des CEE dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie.

**Vu** l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

**Considérant** la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le SDEC peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif CEE ;

Le conseil municipal de la commune d'AHUN :

- Sollicite le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'extension d'éclairage public – Route de Limoges,

- Charge le SDEC du montage des dossiers de collecte et de valorisation des CEE pour l'opération définie ci-dessus
- Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13

- **Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Monsieur Philippe BOUDEAU informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord

collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 08/02/2024 ;

**Considérant** la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

**Considérant** l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

#### **APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

**De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

**De donner délégation** au Maire pour approuver l'accord local négocié ;

**PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13*

- **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur Philippe BOUDEAU informe le Conseil Municipal qu'un agent actuellement adjoint technique depuis le 1<sup>er</sup> février 2010, peut prétendre en raison de son ancienneté à un avancement de grade en tant qu'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime accepte la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2024.

*Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13*

- **Nomination d'un agent de prévention**

Monsieur Philippe BOUDEAU informe le Conseil Municipal qu'un agent actuellement adjoint technique depuis le 1<sup>er</sup> février 2010, peut prétendre en raison de son ancienneté à un avancement de grade en tant qu'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime accepte la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13

- **Adhésion au CAUE :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du CAUE dont les missions sont de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages dans le respect du patrimoine et de l'environnement creusois.

L'adhésion est de 200 € pour la tranche 501 à 2 000 habitants pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et le charge d'établir tous les documents nécessaires à l'adhésion au CAUE.

Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13

- **Adhésion ASSUMER :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association ASSUMER de Fransèches II est proposé à la commune d'adhérer.

Cette association avait été initialement créée pour organiser des événements sur le territoire de l'ancien canton de Saint-Sulpice-les-Champs ou aider les associations adhérentes à organiser des manifestations. Le montant de la cotisation est égal à 0.30 € par habitant soit pour Ahun la somme de  $1666 \times 0.30 = 499.80$  € pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adhère à l'association Assumer pour l'année 2024 et charge Monsieur le Maire d'établir tous les documents nécessaires.

Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13

- **Adhésion de nouvelles communes au SDIC 23 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2023-11/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du S.D.I.C.23 en date du 30 novembre 2023 acceptant l'adhésion de la commune suivante : **Fransèches**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion au S.D.I.C. 23 des communes précitées.

Vote :                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 13

- **Questions diverses :**

- Ages et Vie/

Le service d'aide à domicile sera mutualisé avec une autre maison Ages et Vie comme Boussac ou Grand Bourg, tel était la condition pour que le Conseil Départemental donne son accord. Désormais le dossier doit passer en commission des Finances (Banque des territoires, Crédit Agricole...) qui devrait statuer la semaine prochaine. La création de cette Maison Ages et Vie permettra l'emploi de 6 personnes pour 16 studios.

- Travaux financés par la DETR : pas de retour à ce jour de la Préfecture
- Tour du Limousin 2025 : Les organisateurs demandent au Conseil Municipal si la ville d'AHUN est candidate pour être ville-étape. L'arrivée serait prévue le 19 août 2025. Il faudrait trouver prévoir plusieurs signaleurs, 400 barrières, et 70 repas. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite car les travaux Route de Limoges risquent de ne pas être terminés.

☞ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.**